INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

Affiliée à Université de Montréal

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 novembre 2026

OBJET : Réponse à votre demande d'accès à l'information du 27 septembre 2026

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information reçues par l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM) le 27 septembre dernier par courriel afin d'obtenir les renseignements suivants, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

1. **Données du système d'informations SISSS (déclaration des événements indésirables):**
   - Rapport détaillé contenant les événements indésirables avec des :
     - Données pour chacune des années suivantes: 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2025-2026 (P1 à P6):
     - Données par catégorie - sous la section G avoir de cocher une des catégories suivantes:
       - Accès non autorisé;
       - Bris de confidentialité;
       - Erreur liée au dossier;
       - Lié au consentement;
       - Lié à l'identification;
     - Inclure la section 5 Conséquence immédiate pour chacun des événements indésirables rapportés ayant de cocher les catégories précédemment cochées pour visualiser dans quelle proportion cause ou non une conséquence pour l'usager ;
   - Rapport global du Taux de déclaration:
     - Nombre de déclaration d'événements indésirables / Nombre épisode de soins par année
     - Nombre de déclaration d'événements indésirables / Nombre d'usager distinct desservis par année;

   Vous trouverez en pièce jointe de la présente, les données demandées.

2. **Tous les rapports annuels du Comité d'accès à l'information remis à l'organisation (PDG ou Conseil d'administration) afin de se conformer au requis de la Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi 25 PRP) depuis 2021;**

   Vous trouverez en pièce jointe de la présente, les documents demandés.

3. Tous les rapports annuels remis à la Commission d'accès à l'information depuis 2021.

Aucun rapport annuel n'a été remis à la Commission d'accès à l'information depuis 2021.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., C.A-2.1*, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette réponse auprès de la Commission d'accès à l'information dont voici les coordonnées:

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Veuillez recevoir, nos plus cordiales salutations.



Chantal Robert
Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques
Responsable des demandes d'accès à l'information

p.j. (6)